



Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n° B-ARP-2024-0060

Service : État Civil - Élections - Réglementation

ARRÊTÉ RELATIF À LA REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON.

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 (dispositions générales relatives à la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et modalités du déroulement de la procédure de reprise) ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 09 Septembre 2022 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les procès-verbaux dressés les 24 avril 2023 et 09 Septembre 2024, et les différents documents qui y sont annexés, attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies, notamment le certificat d'affichage en date du 08 Septembre 2023, pour les seize concessions sises, pour onze d'entr'elles, au cimetière Général, rue de Calais à Beauvais, et pour les cinq autres au cimetière de Marissel, rue Surmontier à Beauvais, et dont la liste suit à l'article premier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Novembre 2024 par laquelle il autorise la reprise, au nom de la Ville de Beauvais, des concessions ci-dessus mentionnées ;

Considérant le besoin manifeste d'emplacements libres au niveau des cimetières Général et de Marissel ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les seize concessions ci-dessous listées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Beauvais.

Concessions concernées par les procès-verbaux dressés les 24 Avril 2023 et 09 Septembre 2024 :

Au cimetière GÉNÉRAL :

<u>Emplacements</u>	<u>Concessionnaires</u>	<u>Dates acquisition</u>
1) 1-1-PDM-13	Jean Baptiste Édouard LEMAIRE	25.05.1847
2) 1-1-PDM-21	Ainé LEROUX	26.01.1844
3) 1-1-PDM-30	Alexandre LETELLIER de GRÉCOURT	24.05.1842
4) 1-1-PDM-37	Antoine Alexis FRUITIER	07.05.1842
5) 1-1-PDM-38	Gabriel Arsène MICHEL de BOISLISLE	03.10.1839
6) 1-1-PDM-40	FLESHELLE-RUDAULT	14.01.1837
7) 1-1-PDM-52	Abbé GELLÉE	19.03.1839
8) 1-1-PDM-53	Sophie DUPONT née GUIBET	07.10.1839
9) 1-1-PDM-58	DANIEL et LECLERE	05.08.1836

10) 1-1-PDM-59	SCIOUT	20.09.1832
11) 1-1-PDM-60	LUCET-SCIOUT	21.03.1835

Au cimetière de MARISSEL :

<u>Emplacements</u>	<u>Concessionnaires</u>	<u>Dates acquisition</u>
12) 1-2-PDM-92	Pierre François Siméon LENOIR	05.03.1877
13) 1-1-PDM-112	Hubert LEFEVRE	09.07.1878
14) 1-1-PDM-113	Blanche BATARDY née DANGU	01.05.1879
15) 1-1-PDM-114	Marie BERNOVAL née DOUCHE	01.10.1879
16) 1-1-PDM-115	Alexandre LEVASSEUR	11.04.1880

Article 2 :

Les matériaux des monuments, caveaux, emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droits dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Ville de Beauvais, qui en disposera librement.

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation immédiate au moyen de reliquaires, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière Général, rue de Calais à Beauvais d'une part, et dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière de Marissel, rue Surmontier à Beauvais d'autre part.

Le service des Affaires Funéraires actualise à cette occasion les registres des cimetières dans lesquels seront inscrits, par numéros d'ordre :

- l'emplacement de la concession,
- les nom et prénoms du concessionnaire,
- les nom et prénoms des défunts exhumés,
- les dates de naissance et de décès des défunts exhumés ainsi que le lieu de leur décès,
- la nature de la reprise, en l'espèce reprise de concessions perpétuelles abandonnées,
- les dates d'exhumation et de réinhumation,
- l'emplacement de l'ossuaire et son numéro s'il en existe plusieurs dans le cimetière.

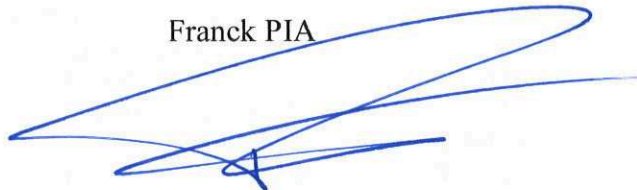
Article 4 :

M. le Directeur Général des services de la Mairie de Beauvais, la police municipale et Madame la Directrice des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 FEV. 2025

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr